

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 50

VENDREDI 24 JUIN 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 JUIN 2016

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.....	1961
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	1964
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêtés n <sup>os</sup> 2016-062 et 2016-063 portant délégations de signature du Maire du 13 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles (Direction Générale des Services) (Arrêtés du 6 juin 2016).....	1964
<b>Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Député-Maire du 15 <sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 23 mai 2016).....	1965
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>REGLEMENTS - GRANDS PRIX</b>	
<b>Règlement</b> relatif au « prix de perfectionnement aux métiers d'Art » (Arrêté du 21 juin 2016).....	1966
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Relèvement</b> des tarifs d'hébergement de court séjour du Centre « Paris Anim' » et au Centre d'Hébergement « Louis Lumière », à Paris 20 <sup>e</sup> , applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 (Arrêté du 14 juin 2016).....	1967
<b>Fixation</b> des tarifs applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016, aux usagers des Centres « Paris Anim' » de la Ville de Paris (Arrêté du 16 juin 2016).....	1968

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

#### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 7 juin 2016

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le jeudi 14 juillet 2016 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

#### ENQUETES PUBLIQUES

**Ouverture** d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des 18 à 42, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 juin 2016).....

1972

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Agrément** des dénominations « allée Joseph Récamier » à la voie DE/15, commençant au n° 29, rue Olivier de Serres et finissant voie DF/15 et « allée Eugénie » à la voie DF/15, commençant au n° 7, avenue Sainte-Eugénie et finissant en impasse, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Décision du 14 juin 2016).....

1973

**Délégation** du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'EPFIF à l'occasion du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner relative à l'immeuble situé 6 bis/8, passage Ramey, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2016)..... 1973

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile ouvert, à partir du 6 juin 2016, pour six postes..... 1974

**Nom** de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline danse classique ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste ..... 1974

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique — discipline danse classique ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste ..... 1974

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour deux postes..... 1974

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes..... 1974

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes..... 1974

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes..... 1975

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes ..... 1975

**Nom** du candidat, déclaré admis au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour un poste ..... 1975

**Nom** de la candidate déclarée admise sur liste complémentaire au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour un poste..... 1975

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin (F/H) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour cinq postes ..... 1975

**Nom** du candidat inscrit sur liste principale du concours d'assistant d'enseignement artistique de classe supérieure spécialité danse — discipline danse contemporaine ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste ..... 1975

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours d'assistant d'enseignement artistique de classe supérieure spécialité danse — discipline danse contemporaine ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste..... 1975

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1236** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2016)..... 1976

**Arrêté n° 2016 T 1249** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2016)..... 1976

**Arrêté n° 2016 T 1252** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2016)..... 1976

**Arrêté n° 2016 T 1272** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villebois-Mareuil, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2016). — *Régularisation* ..... 1977

**Arrêté n° 2016 T 1274** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2016) ..... 1977

**Arrêté n° 2016 T 1278** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Beaumarchais, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2016) ..... 1978

**Arrêté n° 2016 T 1289** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2016) ..... 1978

**Arrêté n° 2016 P 0090** modifiant les règles d'arrêt et de stationnement rue Montgolfier, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2016) ..... 1978

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 P 0119** réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 25 septembre 2016 (Arrêté conjoint du 20 juin 2016) ..... 1979

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2016) ..... 1981

**Autorisation** donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) pour la création de trois places supplémentaires au sein de son établissement la MECS Gaby Cohen situé 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2016) ..... 1982

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2016) ..... 1982

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier, applicable au SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2016)..... 1982

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS

**Arrêté n° 2016-137** portant modification de l'arrêté n° 2014-223 du 10 novembre 2014 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en l'application de l'article L. 313-3 (d) du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté conjoint du 3 juin 2016)..... 1983

## PREFECTURE DE POLICE

## TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00563** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2016) ..... 1984

**Arrêté n° 2016-00572** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 juin 2016)..... 1984

**Arrêté n° 2016-00573** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 juin 2016)..... 1987

**Arrêté n° 2016-00574** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 15 juin 2016) ..... 1987

**Arrêté n° 2016-00575** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 juin 2016)..... 1988

**Arrêté n° 2016-00578** réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet (Arrêté du 16 juin 2016). — *Régularisation*..... 1989

**Arrêté n° 2016-00579** réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool certains jours et à certaines heures dans certaines stations de la RATP (Arrêté du 16 juin 2016). — *Régularisation*..... 1989

**Arrêté n° 2016-00581** réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le 15<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2016-00567 du 14 juin 2016 (Arrêté du 17 juin 2016). — *Régularisation*..... 1990

**Arrêté n° 2016-00586** réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool certains jours et à certaines heures dans certaines gares (Arrêté du 20 juin 2016) ..... 1990

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-00429** réglementant l'arrêt et le stationnement des tricycles dédiés au transport de passagers dans certaines zones de la Ville de Paris pendant la période de l'Euro 2016 (Arrêté du 6 juin 2016) ..... 1991

**Arrêté n° DTPP 2016-558** portant mise en demeure en vue de faire cesser l'occupation de la chambre n° 11 impropre à l'habitation de l'hôtel Séjour sis 15, rue du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2016)..... 1992  
Annexe : voies et délais de recours ..... 1993

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-00580** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 17 au lundi 20 juin 2016 (Arrêté du 17 juin 2016). — *Régularisation*.. 1993

**Arrêté n° 2016-00585** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 20 et mardi 21 juin 2016 (Arrêté du 20 juin 2016). — *Régularisation*..... 1994

**Arrêté n° 2016-00589** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 21 et mercredi 22 juin 2016 (Arrêté du 21 juin 2016). — *Régularisation*.. 1996

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 1997

## URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Avis** de concertation concernant le « projet d'aménagement Chapelle Charbon », Futur Parc de Paris Nord-Est..... 1997

**Avis** aux constructeurs..... 1998

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2016 ..... 1998

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2016..... 2002

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2016 ..... 2002

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2016 ..... 2017

**Permis** de démolir délivré entre le 16 mai et le 31 mai 2016 ..... 2020

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville Paris (Arrêté du 16 juin 2016) ..... 2020

**Arrêté n° 16-2283** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 16 juin 2016) ..... 2027

**Tableau d'avancement** au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure, au titre de l'année 2016 ..... 2034

**Tableau d'avancement** au grade de diététicien de classe supérieure, au titre de l'année 2016..... 2034

**Tableau d'avancement** au grade d'infirmière en soins généraux de 2<sup>e</sup> grade, au titre de l'année 2016 ..... 2034

**Tableau d'avancement** au grade d'infirmière de classe supérieure, au titre de l'année 2016..... 2034

DEPARTEMENT DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2016-2258** portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers de 1<sup>er</sup> — Titre IV. — *Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 46, du vendredi 10 juin 2016* ..... 2034

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur..... 2034

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur .....	2034
<b>Secrétariat Général.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	2035
<b>Secrétariat Général.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2035
<b>Secrétariat Général.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2035
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	2035
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	2035
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2035
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	2035
<b>Secrétariat général.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) .....	2035
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) .....	2035
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) .....	2036
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) .....	2036
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) .....	2036
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer .....	2036
<b>Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de cent trente-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H) .....	2036
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance du poste de responsable de la maintenance (F/H) .....	2036
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de trois postes — postdoctorants ou ingénieurs d'études .....	2037
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H) .....	2038
<u>1<sup>er</sup> poste</u> : responsable du centre de ressources documentaires du Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris .....	2038
<u>2<sup>e</sup> poste</u> : intervenant(e) culturel(le) .....	2039
<u>3<sup>e</sup> poste</u> : régisseur(se) suppléant(e). — Régie de billetterie et d'avances de Paris Musées .....	2039
<u>4<sup>e</sup> poste</u> : adjoint(e) technique chargé(e) de la maintenance des œuvres .....	2040

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

LUNDI 27 JUIN 2016

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 28 JUIN 2016

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n<sup>os</sup> 2016-062 et 2016-063 portant délégations de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles (Direction Générale des Services).

Arrêté n<sup>o</sup> 2016-062 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n<sup>o</sup> 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014-100 du 13 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n<sup>o</sup> 2014-100 du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement est donnée à : Sylvie VIEL, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement, durant tous les congés du Directeur de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

— bons de commande destinés aux fournisseurs ;

- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres des recettes ;
- congés du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels contractuels ;
- contrats avec les prestataires ;
- conventions ;
- marchés à procédure non formalisée ;
- ordres de mission ;
- certification du caractère exécutoire des actes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier Principal de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Jérôme COUMET

Arrêté n° 2016-063 :

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'arrêté n° 2014-99 du 13 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-99 du 13 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement est donnée à : Jean-Pierre RUGGIERI, Directeur de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres des recettes ;
- congés du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels contractuels ;
- contrats avec les prestataires ;
- conventions ;
- marchés à procédure non formalisée ;
- certification du caractère exécutoire des actes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France ;
- à M. le Trésorier Principal de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Jérôme COUMET

### **Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Le Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du Député-Maire du 15<sup>e</sup> 18 mai 2016 affectant M. Olivier FEDIDE, Directeur de la Caisse des Ecoles, à compter du 18 mai 2016.

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, est donnée à M. Olivier FEDIDE, Directeur de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel et notamment :

- contrats de travail du personnel non titulaire intermittent ;
- tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel ;
- salaires et charges sociales ;
- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe.

Gestion Administrative et Financière :

— les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres recette ;

— les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'étude, de travaux, de fournitures et de service lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les ordres de mission et de service ;
- les contrats d'assurance ;
- la transmission des actes et décision au contrôle de la légalité ;
- les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 18 mai 2016. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Philippe GOUJON

## VILLE DE PARIS

### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

#### Règlement relatif au « prix de perfectionnement aux métiers d'Art ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 1979 (n° D. 1166) portant création d'une bourse d'étude au titre de l'aide aux vocations tardives aux métiers d'Art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 (2001 DAEE 20) portant approbation du principe et des modalités d'attribution de dix bourses de formation aux métiers d'Art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 mars 2003 (DDAEE 03-05) portant mise en place de cinq nouvelles bourses de formation aux métiers d'Art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 (2006 DDEE 66) portant revalorisation du montant annuel des bourses métiers d'Art de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'Art » — Création d'un « prix de perfectionnement aux métiers d'Art » ;

Arrête :

#### Article premier. — **Objet.**

La Ville de Paris attribue annuellement des prix de perfectionnement aux métiers d'Art, qui viennent récompenser de jeunes adultes, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans les secteurs d'activité des métiers d'Art.

La liste des métiers d'Art parmi lesquels les candidats peuvent postuler pour le prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris relève d'une nomenclature nationale recensant 198 métiers et 83 spécialités, fixée par arrêté ministériel du 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2016.

On y trouve notamment : l'ébénisterie, la maroquinerie, la restauration de tableaux, la reliure, les métiers du verre et du vitrail, la lutherie, la céramique, la tapisserie d'ameublement, la dorure et laque, l'imprimerie et la gravure, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie, les métiers de la mode et de la haute couture, le graphisme, la décoration, la restauration du mobilier.

#### Art. 2. — **Principes de fonctionnement.**

Chaque candidat doit au préalable s'entendre avec un artisan ou maître artisan Parisien reconnu pour son expérience dans la spécialité considérée, qui a son atelier, à Paris, ou dans une Commune limitrophe dans le cadre d'actions métropolitaines. Il acceptera, si le candidat est lauréat du prix, de l'accueillir en qualité de stagiaire, pendant un an, à temps complet.

Le formateur, qui accepte d'accueillir le lauréat-stagiaire dans son atelier, s'engage à dispenser à ce dernier une formation à plein temps, et à tout mettre en œuvre pour l'aider à développer dans les meilleures conditions son apprentissage des techniques liées au métier d'Art concerné, ainsi qu'à favoriser son approche des différents aspects de la profession et du monde du travail.

Dans ce cadre, le stage, d'une durée de 12 mois, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du prix, qui produira un rapport à la fin de son stage.

Ni la Ville de Paris, ni le formateur ne peuvent être considérés comme employeur ; la période de formation n'est donc en aucun cas une période d'activité salariée qui ouvrirait droit aux

allocations de chômage. Le présent dispositif n'ouvrant pas droit à une couverture sociale à quelque titre que ce soit (étudiant, ayant droit, maintien des droits), le stagiaire doit se garantir pour la couverture du risque « maladie » et le risque « accidents du travail-maladies professionnelles ».

#### Art. 3. — **Modalités pratiques et financières du dispositif d'attribution du prix.**

Le montant annuel de chaque prix est de 10 000 euros. Le nombre de prix est déterminé en fonction des crédits votés chaque année par le Conseil de Paris. Ces prix sont financés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dons reçus par « Paris Création » — fonds de dotation des Ateliers de Paris — seront susceptibles, dès que le montant le permettra, de financer des prix supplémentaires, tel que prévu dans les objectifs portés par les fonds.

Le jury a la faculté de ne pas décerner tous les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates au prix de perfectionnement aux métiers d'Art. Un candidat ne peut être lauréat du prix plusieurs fois.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par an. Chaque artisan qui se propose d'accueillir un lauréat ne peut parrainer qu'un seul candidat par an. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite pour l'obtention du prix (avec ou non le même artisan). Un artisan peut accueillir un stagiaire différent plusieurs années de suite.

#### Art. 4. — **Modalités pratiques et financières du déroulement du stage.**

Le prix de perfectionnement aux Métiers d'Art, d'un montant de 10 000 euros, sera versé à chaque lauréat, pour moitié (5 000 euros) au terme du premier mois de stage, et pour la seconde moitié au terme du 6<sup>e</sup> mois de stage (5 000 euros). Le paiement du prix sera effectué par virement du Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du lauréat-stagiaire, selon les coordonnées fournies par ce dernier.

La Ville de Paris peut suspendre le versement de tout ou partie du prix et résilier de plein droit la convention s'il apparaît que le lauréat-stagiaire ne respecte pas les engagements souscrits. Il en est de même pour le respect des dispositions susvisées par le formateur.

Dans le cas d'un abandon du stage, le stagiaire se verra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le stagiaire remettra à la fin de son stage, et au plus tard dans le mois qui suit la fin de son stage, un rapport exposant l'expérience vécue, les progrès effectués, les réalisations accomplies. Ce rapport qui restera la propriété de la Ville de Paris sera dans la mesure du possible illustré de documents photographiques. Le stagiaire tiendra également la Ville informée de l'évolution de son parcours professionnel au cours des trois années qui suivent la fin de son stage.

Le formateur sera lui aussi invité à adresser à la Ville de Paris un bilan du stage écoulé. Ce document confidentiel restera propriété de la Ville.

#### Art. 5. — **Publicité du prix — Candidatures et attribution publicités.**

##### Dépôt des dossiers :

La Ville de Paris procède annuellement à l'attribution des prix de perfectionnement aux Métiers d'Art, en général à l'automne de l'année précédant le stage. L'attribution des prix de perfectionnement aux métiers d'Art fait l'objet d'une publicité adéquate sur le site [paris.fr](http://paris.fr).

Les candidats sont invités à se tenir informés de la date limite de dépôt des dossiers qui fait l'objet d'une information permanente sur le site internet de la Ville de Paris, rubrique Professionnels. Les candidats peuvent également obtenir ces rensei-

gnements au sein des Ateliers de Paris : Tél. : 01 44 73 83 50 — Email : <http://www.ateliersdeparis.com> — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

Les dossiers des candidats devront être adressés à l'adresse suivante :

Dispositif « Prix de perfectionnement aux métiers d'Art ».

Ateliers de Paris, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

#### Constitution du dossier :

Chaque candidat doit constituer, sur papier libre, un dossier qui inclura obligatoirement :

- une lettre de motivation explicitant les raisons de la candidature, le parcours du candidat, et son projet professionnel ;
- un CV, avec photo couleur, précisant, notamment la formation initiale et les expériences professionnelles ;
- une lettre de l'artisan acceptant le stage ainsi que quelques éléments permettant de connaître son entreprise ;
- une présentation du projet de stage (une à deux pages maximum) permettant de comprendre de quelle façon s'établira l'enseignement et la collaboration entre le stagiaire et l'artisan sur l'année concernée ;
- une présentation des réalisations personnelles du candidat, si possible avec photos (4 pages maximum).

#### Art. 6. — Examen des candidatures.

Les dossiers de candidature sont examinés par la Directrice des Ateliers de Paris (service de la Ville dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant, et par la Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant, à l'automne de l'année précédant le début de stage des lauréats. La Ville de Paris pourra faire appel à d'autres personnalités qualifiées des secteurs d'activité concernés pour participer au jury de sélection des lauréats du prix.

Chaque année sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » un arrêté précisant la composition exacte du jury du prix, conformément aux éléments visés ci-dessus.

À l'issue de cet examen, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

#### Art. 7. — Exécution du présent règlement.

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

### Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour du Centre « Paris Anim' » et au Centre d'Hébergement « Louis Lumière », à Paris 20<sup>e</sup>, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 DFA 133-3 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du Centre « Paris Anim' » et au Centre d'Hébergement « Louis Lumière » situé 46, rue Louis Lumière, à Paris 20<sup>e</sup>, sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

- Chambre 1 et 2 lits : 26,36 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;
  - Chambre 3 et 4 lits : 24,12 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;
  - Chambre 6 et 8 lits : 20,57 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).
- groupe (+ de 8 personnes) : 20,57 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Art. 3. — Mise en œuvre.

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse et des Sports*  
Antoine CHINÈS

## Fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, aux usagers des Centres « Paris Anim' » de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres d'animation consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DFA 133-3 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1 % ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2016 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports, relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 20 mai 2015.

Art. 2. — Les modifications suivantes sont mises en œuvre à compter de la saison 2016/2017 :

— il est créé une catégorie « 4 ter » intitulée « Ateliers de musique semi-collectifs » pour les groupes de trois à cinq personnes ;

— la catégorie « 4 bis » est modifiée par la suppression des cours d'une heure s'adressant à trois personnes. Elle concerne les centres dont le contrat est renouvelé après le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prend fin à l'issue de la saison 2016/2017 ;

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers (catégories d'activités concernées 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9) :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	68,81	74,06	106,86	148,02	190,14	211,36	242,99	274,70	363,60	456,52
1 h	74,60	80,28	115,76	160,46	206,11	229,05	263,35	297,75	391,88	481,77
1 h 15	80,28	86,50	124,65	172,67	221,98	246,73	283,50	320,70	417,13	502,98
1 h 30	86,06	92,61	133,65	185,10	237,95	264,42	303,86	343,62	448,44	539,34
2 h	97,54	105,04	151,45	209,76	269,67	299,58	344,38	389,50	500,96	572,67
2 h 30	114,69	123,47	178,13	246,73	317,05	352,41	405,04	458,10	586,81	663,57
3 h	131,94	142,13	204,93	283,82	364,74	405,36	465,92	526,91	667,61	764,57

— la catégorie « 4 » s'applique aux cours de musique collectifs. Elle s'adresse aux groupes de six personnes et plus.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Les modalités d'application et les montants des tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont les suivants :

3.1 Modalités d'application du quotient familial :

Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire :
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

3.2 Fixation des tarifs :

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usagers.

3.2.1. *Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :*

Saison 2016/2017 :

Catégories d'activités concernées :

- 1 : danse ;
- 2 : arts du spectacle ;
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles ;
- 4 : musique (hors cours individuels et semi-collectifs) ;
- 4 bis : ateliers de musique individuels ;
- 4 ter : ateliers de musique semi-collectifs ;
- 5 : activités techniques et scientifiques ;
- 6 : activités de mise en forme ;
- 7 : activités sportives ;
- 8 : jeux et jeux de l'esprit ;
- 9 : langues.

Art. 4. — Relèvement des tarifs soumis au quotient familial :

Les tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 1 %, conformément au taux maximum susvisé par la délibération 2015 DFA 133-3 du Conseil de Paris, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015.

Art. 5. — Fixation des tarifs :

Les tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés comme suit :



durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	74,60	80,28	115,75	160,45	206,11	229,04	263,35	297,75	393,90	494,90
1 h	80,28	86,50	124,65	172,67	221,98	246,73	283,50	320,69	422,18	519,14
1 h 15	86,06	92,60	133,66	185,11	237,95	264,42	303,86	343,62	447,43	539,34
1 h 30	91,75	98,82	142,55	197,43	253,81	282,00	324,12	366,45	477,73	574,69
2 h	103,22	111,15	160,34	222,18	285,53	317,36	364,74	412,44	530,25	606,00
2 h 30	120,37	129,69	187,03	259,05	332,91	370,00	425,30	480,93	616,10	696,90
3 h	137,73	148,24	213,83	296,04	380,61	422,94	486,07	549,74	696,90	797,90

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 heures.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels (catégorie d'activités concernée 4 bis)\* :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
20'	120,37	129,69	187,03	259,05	332,91	369,99	425,30	480,93	636,30	798,91
30'	183,60	197,65	285,11	394,97	507,50	563,99	648,23	733,02	970,61	1 218,06

  

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
20'	131,94	142,13	204,93	283,82	364,74	405,36	465,92	526,91	696,90	875,67
30'	195,07	210,08	302,90	419,62	539,34	599,26	688,86	779,00	1 031,21	1 294,82

\* La catégorie « 4 bis » est modifiée par la suppression des cours d'une heure s'adressant à trois personnes. Elle concerne les centres dont le contrat est renouvelé après le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prend fin à l'issue de la saison 2016/2017.

Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs (Nouvelle catégorie d'activités concernée 4 ter) (groupe de 3 à 5 personnes) :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	115,30	124,23	179,15	248,14	318,88	354,40	407,37	460,66	609,48	765,25
1 h 15	124,09	133,84	192,92	267,02	343,43	381,77	438,55	496,17	648,75	798,93
1 h 30	133,02	143,30	206,85	286,24	368,13	409,13	470,04	531,64	697,46	856,69
2 h	150,75	162,53	234,39	324,37	417,21	463,53	532,72	602,62	779,13	909,63

  

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	123,39	132,93	191,66	265,45	341,13	379,12	435,75	492,80	651,78	818,98
1 h 15	132,27	142,32	205,49	284,56	365,67	406,29	467,05	528,03	690,76	850,84
1 h 30	141,02	151,86	219,18	303,51	390,05	433,30	498,20	563,11	737,54	906,62
2 h	158,63	170,81	246,53	341,56	438,78	487,65	560,64	633,78	818,63	956,01

Tarifs annuels de l'activité « chorale » :

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	37,19	40,09	57,77	80,07	102,90	114,26	131,40	148,66	196,95	247,45
1 h 30'	42,98	46,31	66,78	92,39	118,86	132,05	151,77	171,70	227,25	285,83
2 h	48,77	52,52	75,67	104,72	134,62	149,63	172,02	194,53	257,55	323,20
3 h	65,91	70,95	102,36	141,80	182,21	202,47	232,69	263,13	348,45	437,33

  

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	37,06	43,20	62,28	86,17	110,83	123,15	141,58	160,02	212,10	265,63
1 h 30'	45,87	49,41	71,28	98,61	126,80	140,83	161,94	183,17	242,40	304,01
2 h	51,55	55,52	80,17	111,05	142,66	158,42	182,21	206,00	272,70	342,39
3 h	68,70	74,06	106,75	147,91	190,03	211,25	242,87	274,60	363,60	456,52

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

durée hebdomadaire	Jusqu'à 26 ans inclus									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	24,76	26,69	38,58	53,27	68,49	76,10	87,57	98,93	131,30	164,63
1 h 30'	28,62	30,86	44,48	61,63	79,21	88,00	101,18	114,36	151,50	189,88
2 h	32,47	34,94	50,38	69,78	89,71	99,68	114,58	129,48	171,70	215,13
3 h	43,95	47,27	68,27	94,43	121,44	134,95	155,10	175,45	232,30	291,89

durée hebdomadaire	Plus de 26 ans									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	26,69	28,72	41,48	57,46	73,84	81,99	94,32	106,65	141,40	176,75
1 h 30'	30,54	32,91	47,38	65,59	84,36	93,79	107,82	121,98	161,60	203,01
2 h	34,41	36,98	53,38	73,84	94,96	105,58	121,44	137,19	181,80	228,26
3 h	45,87	49,41	71,28	98,61	126,80	140,83	161,94	183,17	242,40	304,01

Tarifs forfaitaires annuels des activités en libre accès (soumis à l'application du quotient familial).

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	86,06	92,60	133,66	185,11	237,95	264,42	303,86	343,62	454,50	570,65
+ de 26 ans	91,75	98,82	142,55	197,43	253,81	282,00	324,12	366,45	484,80	609,03

Tarifs des stages et séjours :

— Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

Stages enfants et adolescents jusqu'à 26 ans inclus	
Tarif horaire forfaitaire : 2,14 €	

— Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif horaire	Stages adultes (plus de 26 ans)									
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,68	2,79	3,75	5,04	6,11	6,86	7,82	8,79	12,12	14,14

— Séjours (tarifs par jour/usager) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour / par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
en Ile-de-France	4,50	4,60	6,33	8,25	10,08	11,25	12,97	14,58	19,19	24,24
en province	6,33	6,43	8,79	11,58	14,26	15,75	18,22	20,58	27,27	34,34
à l'étranger	8,25	8,37	11,25	14,90	18,33	20,37	23,47	26,48	35,35	44,44
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,07	4,07	5,68	7,40	9,11	10,08	11,68	13,19	17,17	22,22

— Spectacles (hors du champ d'application du quotient familial) :

Spectacles adultes	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne)
« Première scène » (première production des artistes en public, débutants)	6,42 €	0,00

« Scène fabrique » (artistes en cours de professionnalisation)	10,72 €	8,57 €
« Scène « développement » (artistes confirmés)	15,01 €	12,86 €
« Événementiel » (manifestation ponctuelle)	10,72 €	8,57 €
« Soirée festive » (soirée thématique animée)	4,28 €	0,00

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne)*
Individuels	9,65 €	7,50 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectifs...)	6,42 €	0,00

\* le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A., de l'Allocation A.T.A., jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le Centre Paris Anim'.

Tarifs des mises à disposition de locaux (hors du champ d'application du quotient familial) :

— Salles de réunion :

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

— Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial :

Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	7,62 €/heure
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	9,76 €/heure
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	13,94 €/l'heure

— Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales :

Petite salle (jusque 25 m <sup>2</sup> inclus)	96,47 € la demi-journée ; 171,49 € la journée
Moyenne salle (de 26 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> inclus)	144,69 € la demi-journée ; 246,52 € la journée
Grande salle (51 m <sup>2</sup> et plus)	192,93 € la demi-journée ; 321,54 € la journée

— Salles de répétition :

	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	6,97 €	21,44 €
La journée (2 x 3 heures)	11,79 €	35,37 €
La demi-semaine (5 x 3 heures)	30,01 €	90,03 €
La semaine (5 x 6 heures)	47,17 €	141,48 €

— Aide à la jeune création :

Dans le cadre de l'aide à la création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire de 46,63 € pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de deux mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine, sur des créneaux déterminés par le Centre Paris Anim'.

— Studios de musique :

Catégories	Tarif horaire	Tarif forfaitaire
Studios de répétition (sans technicien du son)	9,65 €	82,53 € pour 10 heures
Studios d'enregistrement (avec technicien du son)		
petit studio d'enregistrement	13,94 €	107,18 € pour 10 heures
grand studio d'enregistrement	29,47 €	235,80 € pour 10 heures

— Activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers de mise à niveau ou d'initiation au français langue étrangère (F.L.E.), l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

Art. 6. — Dispositions communes :

6.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

6.2 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

6.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

6.4 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de bois, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc.).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le Centre Paris Anim'.

6.5 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Art. 7. — Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 8. — Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8,57 € par saison permet à son titulaire de bénéficier

pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5,35 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

Art. 9. — Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 10. — Modalités d'inscription :

10.1 Pièces justificatives à fournir par l'usager :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

— soit une attestation récente de la Caisse des Ecoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;

— soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;

— soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'usager ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

10.2 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

10.3 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 11. — Modalités de paiement :

11.1 Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

11.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

11.3. Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du Centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 12. — Personnes au chômage, bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription en Centre Paris Anim'.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

Art. 13. — Prise d'effet de la réforme tarifaire :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans les Centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

Art. 14. — Mise en œuvre :

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau des affaires juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, service des affaires juridiques et financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse et des Sports*

Antoine CHINÈS

ENQUETES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des 18 à 42, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 18 décembre 2015 de la commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, à Paris, au titre de l'année 2016 ;

Vu le plan parcellaire dressé le 23 mai 2016 par le DTDF portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des 18 à 42, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des 18 à 42, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris du jeudi 8 septembre au jeudi 22 septembre 2016 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adres-

ser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, place d'Italie, 75013 Paris.

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le jeudi 8 septembre 2016 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 15 septembre 2016 de 17 heures à 19 heures et le jeudi 22 septembre 2016 de 17 heures à 19 heures à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'action foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Responsable du Service  
de l'Action Foncière*  
Anne BAIN

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Agrément des dénominations « allée Joseph Récamier » à la voie DE/15, commençant au n° 29, rue Olivier de Serres et finissant voie DF/15 et « allée Eugénie » à la voie DF/15, commençant au n° 7, avenue Sainte-Eugénie et finissant en impasse, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Vu l'attestation de vente justifiant de la propriété des volumes 17 et 41 par la SNC Paris 15<sup>e</sup>, lesquels volumes sont décrits dans l'état descriptif de division en volumes en date du 26 septembre 2013 ;

Considérant l'accord du 5 avril 2016 de la SNC PARIS 15, propriétaire des voies privées intérieures identifiées par les indicatifs DE/15 et DF/15, situées dans les volumes 17 et 41, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que les dénominations « allée Joseph Récamier » et « allée Eugénie » permettraient à l'ensemble immobilier situé 9, avenue Sainte-Eugénie, 29 à 33, rue Olivier de Serres et 1 à 7, rue Lhuillier, à Paris 15<sup>e</sup>, de bénéficier d'une adresse postale définitive et qu'elles ne peuvent donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « allée Joseph Récamier » est agréée pour la voie DE/15, commençant au n° 29, rue Olivier de Serres et finissant voie DF/15, à Paris 15<sup>e</sup>, telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous pointillé rouge.

Art. 2. — La dénomination « allée Eugénie » est agréée pour la voie DF/15, commençant au n° 7, avenue Sainte-Eugénie et finissant en impasse, à Paris 15<sup>e</sup>, telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous pointillé rouge.

Art. 3. — La feuille parcellaire n° 108C3 édition 1987 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 4. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— à la SNC PARIS 15, 167, quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy-les-Moulineaux ;

— au Pôle gestion fiscale de Paris centre et services spécialisés — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Anne HIDALGO

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'EPFIF à l'occasion du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner relative à l'immeuble situé 6 bis/8, passage Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15<sup>e</sup> ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 16 00260 reçue le 27 avril 2016 concernant l'ensemble immobilier situé 6 bis/8, passage Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>, cadastré BU 24, pour un prix de 5 500 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 16 00260 reçue le 27 avril 2016 concernant l'immeuble situé 6 bis/8, passage Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— L'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France).

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris dans le secteur protection maternelle et infantile ouvert, à partir du 6 juin 2016, pour six postes.**

- 1 — Mme BOSSHARDT Fabienne
- 2 — Mme CORREIA Célia
- 3 — Mme NAPPEZ Muriel
- 4 — Mme ROBICHON Fatiha
- 5 — Mme SOKOLOW Lydia.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

*Le Président du Jury*

Francis PILON

**Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline danse classique ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.**

- 1 — Mme COLONNA Emeline.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

*La Présidente du Jury*

Elisabeth DISDIER

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique — discipline danse classique ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. CIANCI Grégory

- 2 — Mme DAUGÉ Laure.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

*La Présidente du Jury*

Elisabeth DISDIER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre spécialiste en automobile ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour deux postes.**

- 1 — M. BONI Melvine
- 2 — M. COIQUE Youri
- 3 — M. CORREIA Rogenio, né DRUMOND
- 4 — M. EMLEK Ilyas
- 5 — M. MADELAINE Kylian
- 6 — M. MEDART Kévin
- 7 — M. PEREIRA José
- 8 — M. SOLDINI Valentin.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2016

*Le Président du Jury*

Marc LELOUCH

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes.**

- 1 — M. ROYER Cyril
- 2 — Mme AIT AMARA Audrey, née CHEVIGNY
- 3 — M. FONTAINE Romain
- 4 — M. MASFETY Julien
- 5 — Mme KORPAL Sabrina
- 6 — Mme MARTINEZ Eulalie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Philippe BLANCHARD

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BARAN Delphine
- 2 — Mme GUERAUD Florence
- 3 — M. DELBOSC D'AUZON Jean-Philippe.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Philippe BLANCHARD

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes.**

- 1 — Mme LÉGRÉSY Charlotte
- 2 — M. DUHESME Guillaume
- 3 — Mme JOAQUIM Lucia
- 4 — M. VITU Christophe
- 5 — Mme VERGIER Elsa
- 6 — M. OLIVEIRA David
- 7 — Mme LALOË Jeanne
- 8 — M. CORNALBA Daniel
- 9 — Mme CATRICE Morgane
- 10 — Mme BONIFACE Léa.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Philippe BLANCHARD

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. PHAM David
- 2 — Mme JOMNI Sarra
- 3 — Mme ROUSSEL Claire
- 4 — M. RICHARD Maxime
- 5 — Mme BEAUFOUR-PAVELCK Ysabelle
- 6 — M. SCHAEFFER Guillaume
- 7 — Mme DENIBAUD Barbara
- 8 — Mme TARANSAUD Charlotte
- 9 — Mme CHAZALETTE Sarah.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Philippe BLANCHARD

**Nom du candidat, déclaré admis au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour un poste.**

- 1 — M. GRELLIER Arnaud.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Philippe BLANCHARD

**Nom de la candidate déclarée admise sur liste complémentaire au troisième concours d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme PRIGENT-EL IDRISSE Habiba, née EL IDRISSE DAFALI.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Philippe BLANCHARD

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin (F/H) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour cinq postes.**

- 1 — M. KELLY David
- 2 — Mme SCHNITZER-WECHSLER Pascale
- 3 — M. PHILONENKO Alexandre
- 4 — Mme PRADEL Agnès.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*La Présidente du Jury*

Ghislaine GROSSET

**Nom du candidat inscrit sur liste principale du concours d'assistant d'enseignement artistique de classe supérieure spécialité danse — discipline danse contemporaine ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste.**

- 1 — Mme GOMBROWICZ Vinciane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Jean POMARES

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours d'assistant d'enseignement artistique de classe supérieure spécialité danse — discipline danse contemporaine ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste.**

- 1 — M. HOUAL Benjamin
- 2 — M. DESPLANTEZ Julien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

*Le Président du Jury*

Jean POMARES

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1236 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2016 au 13 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le COURS DE VINCENNES vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-MANDE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1249 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la S.A.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1252 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 modifié du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques de circulation à Paris, 18<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Capitaine Madon ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Capitaine Madon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2016 au 24 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE MADON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GANNERON jusqu'au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 modifié du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue du Capitaine Madon mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la



Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1272 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villebois-Mareuil, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'éléments de télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villebois Mareuil, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 19 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VILLEBOIS MAREUIL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 ;

— RUE VILLEBOIS MAREUIL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-0024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification d'ouvrages gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 1<sup>er</sup> août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre les passages porte cochère du n° 17 et du n° 21, sur 25 mètres ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 18 mètres, dont 15 mètres avant l'emplacement réservé aux transports de fonds et 3 mètres sur cet emplacement ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-0024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 1278 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Beaumarchais, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Beaumarchais, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 37.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37 de la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 1289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un collège, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 86, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux livraisons au droit du n° 86, rue de la Tour est suspendu pendant toute la durée du chantier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 P 0090 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement rue Montgolfier, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0292 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipales, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la nécessité de faciliter les conditions d'accès au stationnement pour tous les usagers dans la rue Montgolfier, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient dès lors de redéfinir l'offre de stationnement dans la rue précitée ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à deux roues motorisés, sont créés :

— RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (3 places) ;

— RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (5 places).

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12.

Art. 4. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés :

— RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 ;

— RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du 18.

Art. 5. — Des emplacements pour le stationnement payant des véhicules sont restitués à l'adresse suivante :

— RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 8 à 10 ;

— RUE MONTGOLFIER, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14.

Art. 6. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux du 15 juillet 2014 et du 22 juillet 2014 susvisés relatives aux emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont abrogés.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

## VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Arrêté n° 2016 P 0119 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 25 septembre 2016.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 96-10332 du 26 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur le dimanche dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 96-10340 du 27 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur tous les dimanches, à compter du 3 mars 1966, dans certaines voies situées dans le 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 02-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2002-11258 du 26 juillet 2002 réglementant les conditions de circulation aux abords du jardin du Luxembourg, le dimanche, à compter du 28 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu les arrêtés du Préfet de Police n°s 2005-20586 du 30 juin 2005 et 2009-00600 du 31 juillet 2009 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20684 du 30 juin 2007 modifié réglementant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 18<sup>e</sup>, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2009-00670 du 13 août 2009 réglementant les conditions de circulation le dimanche de 10 h à 14 h dans la rue des Martyrs, entre les rues Notre-Dame de Lorette et Clauzel à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2012-638 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés dans certaines voies du 9<sup>e</sup> arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00538 du 27 mai 2013 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014 P 0478 du 5 décembre 2014 réglementant les conditions de circulation dans certain-

nes voies du 12<sup>e</sup> arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 25 septembre 2016 une opération « Journée sans ma voiture » visant à encourager l'utilisation de modes de déplacement actifs par les Parisiens ;

Considérant l'organisation d'un ensemble d'évènements festifs de nature à générer une densité piétonne importante dont il convient d'assurer la sécurité en prenant les mesures provisoires de circulation et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps strictement nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il importe d'adapter la vitesse maximale de circulation sur un périmètre élargi ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite le dimanche 25 septembre 2016, de 11 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre constitué par les voies suivantes :

- BOULEVARD MALESHERBES, de la PLACE DE WAGRAM à la PLACE SAINT-AUGUSTIN ;
- PLACE SAINT-AUGUSTIN, du BOULEVARD MALESHERBES au BOULEVARD HAUSSMANN ;
- BOULEVARD HAUSSMANN, de la PLACE SAINT-AUGUSTIN à la RUE DU HAVRE ;
- RUE DU HAVRE ;
- PLACE DU HAVRE, de la RUE DU HAVRE à la RUE SAINT-LAZARE ;
- RUE SAINT-LAZARE, de la PLACE DU HAVRE à la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES ;
- PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, de la RUE SAINT-LAZARE à la RUE DE CLICHY ;
- RUE DE CLICHY ;
- PLACE DE CLICHY, de la RUE DE CLICHY au BOULEVARD DE CLICHY ;
- BOULEVARD DE CLICHY, de la PLACE DE CLICHY à la RUE CAULAINCOURT ;
- RUE CAULAINCOURT, du BOULEVARD DE CLICHY à la RUE DAMREMONT ;
- RUE DAMREMONT, de la RUE CAULAINCOURT à la RUE ORDENER ;
- RUE ORDENER, de la RUE DAMREMONT au BOULEVARD BARBES ;
- BOULEVARD BARBES ;
- BOULEVARD DE MAGENTA du BOULEVARD BARBES à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN du BOULEVARD DE MAGENTA à l'AVENUE DE VERDUN ;
- AVENUE DE VERDUN, de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN au n° 18 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, de l'AVENUE DE VERDUN à la RUE DU TERRAGE ;
- RUE DU TERRAGE ;
- RUE ROBERT BLACHE ;
- RUE EUGENE VARLIN, de la RUE ROBERT BLACHE à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, de la RUE EUGENE VARLIN à l'AVENUE DE FLANDRE ;
- AVENUE DE FLANDRE, de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN à la RUE DE CRIMEE ;
- RUE DE CRIMEE, de l'AVENUE DE FLANDRE à la RUE DES FETES ;
- RUE DES FETES, de la RUE DE CRIMEE à la RUE PETITOT ;
- RUE PETITOT ;

- RUE AUGUSTIN THIERRY de la RUE PETITOT à la RUE COMPANS ;
- RUE COMPANS de la RUE AUGUSTIN THIERRY à la RUE DE BELLEVILLE ;
- RUE DE BELLEVILLE, de la RUE COMPANS à la RUE PELLEPORT ;
- RUE PELLEPORT, de la RUE DE BELLEVILLE à la RUE DE MENILMONTANT ;
- RUE DE MENILMONTANT, de la RUE DE PELLEPORT à la RUE DES PYRENEES ;
- RUE DES PYRENEES, de la RUE DE MENILMONTANT à la PLACE GAMBETTA ;
- PLACE GAMBETTA ;
- RUE DES PYRENEES de la PLACE GAMBETTA à l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER ;
- AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, de la RUE DES PYRENEES à l'AVENUE DE SAINT-MANDE ;
- AVENUE DE SAINT-MANDE, de l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER au BOULEVARD DE PICPUS ;
- BOULEVARD DE PICPUS, de l'AVENUE DE SAINT-MANDE au BOULEVARD DE REUILLY ;
- BOULEVARD DE REUILLY, du BOULEVARD DE PICPUS à la PLACE FELIX EBOUE ;
- PLACE FELIX EBOUE, du BOULEVARD DE REUILLY à l'AVENUE DAUMESNIL ;
- AVENUE DAUMESNIL, de la PLACE FELIX EBOUE à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, de l'AVENUE DAUMESNIL à la PLACE MAZAS ;
- PLACE MAZAS ;
- PONT d'AUSTERLITZ ;
- PLACE VALHUBERT, du PONT d'AUSTERLITZ au BOULEVARD DE L'HOPITAL ;
- BOULEVARD DE L'HOPITAL ;
- PLACE D'ITALIE, du BOULEVARD DE L'HOPITAL au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI ;
- BOULEVARD SAINT-JACQUES du BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI à la PLACE SAINT-JACQUES ;
- PLACE SAINT-JACQUES ;
- BOULEVARD SAINT-JACQUES, de la PLACE SAINT-JACQUES à la PLACE DENFERT-ROCHEREAU ;
- PLACE DENFERT-ROCHEREAU, du BOULEVARD SAINT-JACQUES à la RUE FROIDEVAUX ;
- RUE FROIDEVAUX ;
- AVENUE DU MAINE, de la RUE FROIDEVAUX à la RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE ;
- PLACE DE CATALOGNE, de la RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE à la PLACE DES CINQ MARTYRS DU LYCEE BUFFON ;
- PLACE DES CINQ MARTYRS DU LYCEE BUFFON ;
- BOULEVARD PASTEUR ;
- PLACE HENRI QUEUILLE ;
- BOULEVARD GARIBALDI, de la PLACE HENRI QUEUILLE au BOULEVARD DE GRENELLE ;
- BOULEVARD DE GRENELLE ;
- PONT DE BIR-HAKEIM ;
- RUE DE L'ALBONI ;
- PLACE DE COSTA-RICA, de la RUE DE L'ALBONI à la RUE BENJAMIN FRANKLIN ;
- RUE BENJAMIN FRANKLIN ;
- PLACE DU TROCADERO, de l'AVENUE BENJAMIN FRANKLIN à l'AVENUE KLEBER ;
- AVENUE KLEBER, de la PLACE DU TROCADERO à la RUE DE PRESBOURG ;
- RUE DE PRESBOURG, de l'AVENUE KLEBER à la RUE DE TILSITT ;
- RUE DE TILSITT, de la RUE DE PRESBOURG à l'AVENUE DE WAGRAM ;
- AVENUE DE WAGRAM ;

— PLACE DE WAGRAM, de l'AVENUE DE WAGRAM au BOULEVARD MALESHERBES.

Les voies ci-dessus formant les limites du périmètre en sont exclues.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation est autorisée dans les voies suivantes situées à l'intérieur du périmètre :

- BOULEVARD DE CLICHY, de la RUE CAULAINCOURT au BOULEVARD DE ROCHECHOUART ;
- PLACE BLANCHE ;
- PLACE PIGALLE ;
- BOULEVARD DE ROCHECHOUART, du BOULEVARD DE CLICHY au BOULEVARD MAGENTA.

Art. 3. — La mesure instituée par l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général ou bénéficiant de facilités de passage répondant à la définition de l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- taxis répondant à la définition de l'article L. 3121-1 du Code des transports ;
- véhicules des Services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;
- véhicules particuliers des résidents à l'intérieur du périmètre ;
- véhicules habilités de la Mairie de Paris ;
- véhicules de livraison, justifiant d'une desserte interne de la zone, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- véhicules d'approvisionnement des marchés ;
- véhicules de déménagement, préalablement autorisés selon la procédure en vigueur ;
- véhicules habilités par les services publics, pour la prise de Service de leurs agents ;
- véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ;
- véhicules utilisés dans le cadre d'un accès aux centres de soin, sur présentation d'un justificatif ;
- véhicules affectés à un service public dans le cadre de leur mission ;
- véhicules des professions de soins à domicile dans le cadre d'une intervention ;
- véhicules des professions de dépannage, dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence.

Art. 4. — La vitesse maximale autorisée aux véhicules circulant sur les voies de la Commune de Paris, à l'exception du boulevard périphérique est fixée à 20 km/h.

Art. 5. — A l'intérieur du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, les opérations « Paris Respire » organisées en application des arrêtés susvisés sont suspendues le dimanche 25 septembre 2016.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet,  
Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire VIVRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale GUSTAVE BEAUVOIS (n° FINESS 750051179), géré par l'organisme gestionnaire VIVRE (n° FINESS 940809452) situé 18, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 966,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 587,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 97 828,29 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 570 767,87 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 613,47 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 24,02 €, sur la base de 297 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 80 résidents) est fixée à 570 767,87 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Autorisation donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) pour la création de trois places supplémentaires au sein de son établissement la MECS Gaby Cohen situé 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien de protection de l'enfance 2015-2020, adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 9 mars 2012, autorisant l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>, à créer un établissement d'accueil pour 11 jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est donnée à l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>, de créer 3 places supplémentaires au sein de son établissement la MECS Gaby Cohen située 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>, et créée par arrêté du 9 mars 2012 susvisé.

La capacité totale de cet établissement est ainsi portée à 14 jeunes.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 9 mars 2012 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 février 2013 ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale APF pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale APF (n° FINESS 750047227), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) et situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 7 628,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 130 910,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 14 852,29 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 147 191,08 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 00,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 200,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 29,44 €, sur la base de 250 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 20 résidents) est fixée à 147 191,08 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention du 24 novembre 2008 entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, et l'Association APF (Association des Paralysés de France) dont le siège social est situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 14 février 2013 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH APF pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH APF (n° FINESS 750047227), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) et situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 311,34 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 288 900,90 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 44 923,78 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 279 436,02 €

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 €

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du SAMSAH APF (n° FINESS 750047227), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) et situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 701 846,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 701 846,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 18,63 €, sur la base de 250 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 4. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris (soit 60 usagers) est fixée à 279 436,02 €. Elle tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire de 75 700,00 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS

**Arrêté n° 2016-137 portant modification de l'arrêté n° 2014-223 du 10 novembre 2014 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en l'application de l'article L. 313-3 (d) du Code de l'action sociale et des familles.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et L. 313-3 et son article R. 313-1 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2014-223 du 10 novembre 2014 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en l'application de l'article L. 313-3 (d) du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2015 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale proposant la désignation de représentants d'associations de personnes handicapées à la Commission de Sélection des Appels à Projets Médico-Sociaux pour les projets autorisés en l'application de l'article L. 313-3 (d) du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014-223 du 10 novembre 2014 est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative :

Co-Présidents :

*Au titre des représentants de l'agence régionale de santé :*

M. Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Président, représenté par M. Marc

BOURQUIN, Directeur du Pôle Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

*Suppléant* : M. Didier MARTY, Directeur Adjoint du Pôle Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

En remplacement de :

*Suppléant* : M. Jean-Christian SOVRANO, Directeur Adjoint du Pôle Médico-Social de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

*Au titre des représentants du Département de Paris :*

*Titulaire* : Mme Léa FILOCHE, Présidente, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental.

En remplacement de :

*Titulaire* : Mme Dominique VERSINI, représentante de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental.

*Suppléants* : M. Bernard JOMIER, Mme Colombe BROSSEL, Mme Dominique VERSINI, Mme Nawel OUMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président ou un membre du Conseil Départemental ayant reçu délégation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Membres représentant du Département de Paris sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° a) du CASF :

*Titulaire* : Servanne JOURDY, cheffe du Bureau de l'action en direction des personnes âgées, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

En remplacement de :

*Titulaire* : Odile MORILLEAU, cheffe du Bureau de l'action en direction des personnes âgées, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Membres représentant d'associations de personnes handicapées sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

*Titulaire* : Mme Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER ;

*Suppléante* : Mme Françoise FORET ;

*Titulaire* : M. Florent MARTINEZ ;

*Suppléant* : M. Jean-Pierre SACHET ;

*Titulaire* : M. André MASIN ;

*Suppléante* : Mme Hélyette LEFEVRE ;

En remplacement de :

*Titulaire* : M. Florent MARTINEZ ;

*Suppléant* : M. Claude BLAIN ;

*Titulaire* : M. Jean-Jacques HESSIG ;

*Suppléant* : Mme Claire DOYON ;

*Titulaire* : Mme Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER ;

*Suppléant* : Mme Marie-Paule BENTEJAC.

*Le reste est sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00563 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe CANEVAL, agent de surveillance de Paris, né le 8 février 1969, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00572 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;



Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Cabinet du Directeur**

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

#### **Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques**

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROUSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains

professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Julien BORNE-SANTONI, Mme Fanny DUPORTIC et Mme Justine VERRIERE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GEHANNIN, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Jean-François LAVAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Ingrid CORIDUN et M. Nicolas TRISTANI, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section accueil, et Mme Karine BONJEAN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la chef de la section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par l'article 37-1 du décret n° 1993-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. David GEHANNIN et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, et M. Clément BRUNO, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section armes, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et de M. Nicolas TRISTANI, la délégation qui leur est

consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section suspension et de la gestion des points, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des visites médicales par intérim, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des visites médicales, par intérim, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

#### **Sous-direction de l'administration des étrangers**

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> Bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène ARMAND, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

#### **Département des ressources et de la modernisation**

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

#### **Dispositions finales**

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00573 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition d'armes et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) a été nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au

nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;

— système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;

— fichier des personnes recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;

— application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00574 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet (hors classe) Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône est nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00575 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de Mme Anne BROSSEAU et de M. François CHAUVIN, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1 et 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00578 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu le télégramme du Ministre de l'Intérieur du 12 juin 2016 relatif aux mesures de Police administratives à l'occasion de l'Euro 2016 ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué dans le secteur du Champ-de-Mars, qui accueille la fan zone la plus importante de France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ce secteur, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant, en outre, que depuis l'ouverture de la fan zone du Champ-de-Mars, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par les rassemblements de supporters, en particulier aux abords des débits de boissons installés avenue de la Motte Picquet après la fermeture de la fan zone ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et proportionnées ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les débits de boissons installés sur l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, doivent cesser toutes activités à partir de 0 h et jusqu'à 7 h les 17, 20 et 21 juin 2016.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, notifié aux débits de boissons concernés et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00579 réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool certains jours et à certaines heures dans certaines stations de la RATP. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-1688 du 9 juin 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis instituant une zone de protection et de sécurité dans laquelle le séjour des personnes est réglementé, les agents privés de sécurité autorisés à procéder à des palpations de sécurité et la circulation des véhicules réglementée certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Stade-de-France et ses abords immédiats ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, les arrêtés des 3 et 9 juin 2016 susvisés ont institué, respectivement dans le secteur du Champ-de-Mars et celui du Stade-de-France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ces secteurs, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant que, à l'occasion de l'Euro 2016, de nombreux supporters emprunteront les transports en commun pour se rendre sur les lieux où se tiennent les rencontres et dans les fans zones ;

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres par des mesures d'interdiction les jours de matchs de la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcools à certaines catégories de consommateurs susceptibles de troubler l'ordre public, à certaines heures et dans certaines stations du métro ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques aux personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel, ainsi que le transport et la consommation de ces boissons par ces dernières, sont interdits :

— du 16 au 22 juin, entre 10 h et 1 h le lendemain, dans les stations Ecole Militaire, La Motte Picquet Grenelle et Bir Hakeim du métro parisien ;

— les 16 et 22 juin 2016, entre 10 h et 1 h le lendemain, dans les stations Saint-Lazare, Clichy et La Fourche du métro parisien ;

— les 18 et 21 juin 2016, entre 10 h et 2 h le lendemain, dans les stations Porte de Saint-Cloud et Porte d'Auteuil du métro parisien.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et la Présidente de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00581 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet dans sa partie située dans le 15<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n° 2016-00567 du 14 juin 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2010-000396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-00567 du 14 juin 2016 restreignant la vente à emporter d'alcool certains jours et à certaines heures dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué dans le secteur du Champ-de-Mars, qui accueille la fan zone la plus importante de France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ce secteur, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant, en outre, que depuis l'ouverture de la fan zone du Champ-de-Mars, les riverains sont exposés de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par les rassemblements de supporters, en particulier aux abords des débits de boissons installés avenue de la Motte Picquet après la fermeture de la fan zone ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et proportionnées ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les débits de boissons installés sur l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, doivent cesser toutes activités, à partir de 0 h et jusqu'à 5 h les 20 et 21 juin 2016.

Art. 2. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 juin 2016 susvisé, *les mots* : « rue Bosquet jusqu'à la rue du Vivier », *sont remplacés par les mots* : « rue du Champ-de-Mars puis rue du Vivier ».

Art. 3. — L'arrêté n° 2016-00578 du 16 juin 2016 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, notifié aux débits de boissons concernés et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00586 réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool certains jours et à certaines heures dans certaines gares.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-1688 du 9 juin 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis instituant une zone de protection et de sécurité dans laquelle le séjour des personnes est réglementé, les agents privés de sécurité autorisés à procéder à des palpations de sécurité et la circulation des véhicules réglementée certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Stade-de-France et ses abords immédiats ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, les arrêtés des 3 et 9 juin 2016 susvisés ont institué, respectivement dans le secteur du Champ-de-Mars et celui du Stade-de-France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ces secteurs, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant que, en application de l'article 5 l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé, la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées en dehors des lieux prévus à cet effet (bar, buvette...) dûment autorisés, ainsi que l'état d'ivresse sont interdits dans les gares parisiennes ;

Considérant que, à l'occasion de l'Euro 2016, de nombreux supporters emprunteront le train pour se rendre sur les lieux où se tiennent les rencontres et dans les fans zones ;

Considérant qu'il convient de compléter ces restrictions par des mesures d'interdiction les jours de matchs de la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcool à certaines catégories de consommateurs susceptibles de troubler l'ordre public, à certaines heures et dans certaines gares, afin de prévenir les désordres ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques aux personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel, ainsi que le transport et la consommation de ces boissons par ces dernières, sont interdits :

— le 21 juin 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 6 h et 24 h, gare de Paris Lyon, entre 5 h et 24 h, gare de Paris Nord, entre 10 h et 24 h, gare de Paris Est, entre 9 h 30 et 24 h et gare de Paris Saint-Lazare, entre 15 h et 24 h ;

— le 22 juin 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 00 h et 21 h 30, gare de Paris Lyon, entre 00 h et 16 h 30, gare de Paris Nord, entre 00 h et 22 h 30 et gare de Paris Est, entre 00 h et 15 h 30 ;

— le 23 juin 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 5 h et 14 h, gare de Paris Lyon, entre 5 h et 18 h, gare de Paris Nord, entre 5 h et 18 h et gare de Paris Est, entre 7 h et 8 h 30 ;

— le 24 juin 2016, gare de Paris Lyon, entre 12 h 30 et 17 h et gare de Paris Nord, entre 8 h et 21 h ;

— le 25 juin 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 9 h et 16 h, gare de Paris Lyon, entre 6 h et 23 h 30 et gare de Paris Nord, entre 9 h et 21 h ;

— le 26 juin 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 8 h et 12 h 30, gare de Paris Lyon, entre 6 h et 21 h, gare de Paris Nord, entre 7 h et 17 h et gare de Paris Est, entre 7 h et 8 h 30 ;

— le 27 juin 2016, gare de Paris Montparnasse, entre 7 h et 16 h, gare de Paris Lyon, entre 8 h et 17 h et gare de Paris Nord, entre 9 h et 17 h.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecture-redepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2016-00429 réglementant l'arrêt et le stationnement des tricycles dédiés au transport de passagers dans certaines zones de la Ville de Paris pendant la période de l'Euro 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 311-1 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 P 0166 du 23 juin 2015 réglementant l'arrêt et le stationnement des tricycles dédiés au transport de passagers dans certaines zones de la Ville de Paris ;

Considérant que l'affluence du public sera très importante dans la « Fan Zone » du Champs-de-Mars et à ses abords, ainsi que sur la place de la Concorde pendant la période de l'Euro 2016, qui se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de garantir la sécurité et l'ordre public sur ces sites pendant cet événement ;

Considérant que l'accumulation des cycles à trois roues effectuant du transport de personnes aux abords immédiats de

ces sites est de nature à compromettre la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'arrêt et le stationnement fréquents de ce type de véhicules sur la voie publique sont de nature à constituer une gêne à la circulation générale et au cheminement des piétons ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules à trois roues assurant un transport de personnes et correspondant aux catégories des cycles, cycles à pédalage assisté et L2e-P telles que définies à l'article R. 311-1 susvisé, sont interdits pendant la période d'ouverture de la « Fan Zone », soit du 9 juin au 10 juillet 2016 :

- Secteur du Champ-de-Mars et de la Tour Eiffel, la zone définie par l'arrêté du 23 juin 2015 est modifiée comme suit :
  - avenue de la Bourdonnais, dans son intégralité ;
  - quai Branly, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue de Suffren ;
  - avenue de Suffren, dans sa partie comprise entre le quai Branly et l'avenue de La Motte-Piquet ;
  - avenue de La Motte-Piquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et l'avenue de La Bourdonnais ;
  - pont d'Iéna.
- Secteur de la place de la Concorde :
  - pont de la Concorde ;
  - place de la Concorde, y compris les carrefours formés par la rue Boissy d'Anglas et l'avenue Gabriel d'une part, et par les rues de Rivoli et Saint-Florentin, d'autre part ;
  - rue Royale, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et le carrefour formé par les rues Saint-Honoré et du Faubourg Saint-Honoré.

Cette interdiction s'applique à toutes les voies situées dans les secteurs précités, y compris celles qui en délimitent le périmètre.

Art. 2. — Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, ainsi que le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la Préfecture de Police, des Mairies et Commissariats des 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

**Arrêté n° DTPP 2016-558 portant mise en demeure en vue de faire cesser l'occupation de la chambre n° 11 impropre à l'habitation de l'hôtel Séjour sis 15, rue du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor An VIII ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à 521-4, L. 541.2, L. 541-3 et L. 632.1 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00286 du 11 mai 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le rapport établi le 16 février 2016 par le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie signalant l'occupation de la chambre n° 11 de l'hôtel Séjour sis 15, rue du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup>, dont M. Ahmed MOUSSAOUI est exploitant ;

Considérant qu'à cette occasion il a été relevé que la chambre n° 11 mesure moins de 7 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation l'exiguïté des lieux ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

Considérant que la responsabilité du logeur M. MOUSSAOUI, est engagée dans la mise à la location de la chambre n° 11 de son établissement qui constitue un local impropre à l'habitation pour surface insuffisante (moins de 7 m<sup>2</sup> article 57-2 du règlement sanitaire départemental), au sens de l'article L. 1331-22 du Code de la santé publique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Ahmed MOUSSAOUI, exploitant de « l'hôtel Séjour » sis 15, rue du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup>, est mis en demeure de faire cesser dans un délai de 3 mois l'occupation de la chambre n° 11 de l'établissement à compter de la notification du présent arrêté en assurant le relogement de l'occupant conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 2. — A défaut pour M. MOUSSAOUI de satisfaire à cette obligation de relogement, il y sera pourvu d'office et à ses frais dans les conditions précisées à l'article L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Art. 3. — Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation de la chambre par l'occupant susvisé cesse d'être due à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L. 1337-4 du Code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation.



Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à M. MOUSSAOUI.

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, Direction Générale de la Santé — EA 2 — 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 7<sup>e</sup> ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### **Arrêté n° 2016-00580 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 17 au lundi 20 juin 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date du 11 juin 2016 transmises par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le vendredi 17 juin 2016, entre 16 h et 24 h, et respectivement le samedi 18 et dimanche 19 juin 2016, entre 12 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place

de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés à la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres du 11 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 juin 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 juin 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et

jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00585 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 20 et mardi 21 juin 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 11 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 20 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour

les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement

Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés à la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 11 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 20 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 20 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le lundi 20 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite le lundi 20 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes est interdite le lundi 20 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 20 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 20 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 juin 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00589 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 21 et mercredi 22 juin 2016. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 11 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 21 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux

constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacube après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue, notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1<sup>er</sup> mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 11 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 22 juin 2016, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 22 juin 2016, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 21 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Beranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur la voie publique est interdite le mardi 21 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes est interdite le mardi 21 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 21 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de

l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 21 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et Consultable sur le site de la Préfecture de Police, [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Michel CADOT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup>.

Décision n° 16-279 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juin 2015, par laquelle la SCP RABDYN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 4 pièces principales d'une surface de **134,54 m<sup>2</sup>** situé au 6<sup>e</sup> étage, porte gauche, lot 14, de l'immeuble sis 11, AVENUE DE SUFFREN, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 4 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **316,15 m<sup>2</sup>**, situés :

- 44, RUE DE BELLECHASSE, à Paris 7<sup>e</sup> : un local situé au 3<sup>e</sup> étage d'une superficie de 61,78 m<sup>2</sup>, lot A31 ;
- 44, RUE DE BELLECHASSE, à Paris 7<sup>e</sup> : un local situé au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de 135,71 m<sup>2</sup>, lot B21 ;
- 44, RUE DE BELLECHASSE, à Paris 7<sup>e</sup> : un local situé au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de 59,41 m<sup>2</sup>, lot B22 ;
- 44, RUE DE BELLECHASSE, à Paris 7<sup>e</sup> : un local situé au 3<sup>e</sup> étage d'une superficie de 59,25 m<sup>2</sup>, lot B32.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 août 2015 ;

L'autorisation n° 16-279 est accordée en date du 7 juin 2016.

### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

#### Avis de concertation concernant le « projet d'aménagement Chapelle Charbon », Futur Parc de Paris Nord-Est.

##### CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération DU 138 DEVE du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

##### REUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT

**JEUDI 7 JUILLET 2016 A 19 h 30**

Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement  
1, place Jule-Joffrin, 75018 Paris

Postez vos propositions, commentaires,  
photos sur la plateforme :  
[paris-nord-est.imaginons.paris](http://paris-nord-est.imaginons.paris)

Ecrivez-nous à : [concertation@parisnordest.fr](mailto:concertation@parisnordest.fr)

Point info : devant le Five Football Club  
les mercredis 12 h-19 h

Tous les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sont invités à y participer.

### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

---

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

---

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration du Centre  
d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des Services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de

la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des effectifs de leur corps ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
  - contracter les emprunts ;
  - procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
  - réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
  - accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
  - accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
  - exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
  - créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
  - délivrer et résilier des élections de domicile ;
  - signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;
- ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2, est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4, est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe, à l'effet de :

- signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 €.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des Services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des Services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des Services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des Services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des Services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au sous-directeur des Services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des Achats, à M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric HERANVAL-MALLET, à Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

— modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

— déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

— fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de Bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### A — Sous-direction des ressources :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthodes ;

— Mme Tamila MECHENTEL, chef du Bureau des systèmes d'information des Ressources Humaines ;

— Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget ;  
— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle ;

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

#### B — Sous-direction des moyens :

— Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe par intérim ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint ;

— M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance ;

— M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

— Mme Vaimiti DEPIERRE, chef par intérim du Bureau des achats ;

— Mme Florence GIRARD, chef de la Division des établissements du Sud de Paris ;

— M. François DUMORTIER, chef de la Division des établissements du Nord de Paris.

#### C — Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des Sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice par intérim de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

D — Sous-direction des Services aux personnes âgées :

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, de la Mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier ;

— Mme Claire BRANDY, coordinatrice du Service de soins infirmiers à domicile, pour les agents de ce dernier ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup> ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup> ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup> ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non titulaires occupant des emplois de catégories B et C, ainsi que des emplois d'infirmiers en soins généraux, aux agents dont les noms suivent :

A — Sous-direction des Services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et Mme Catherine MARGIRIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence

ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Monique CHALU et M. Nicolas VICENS ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Mme Sandrine LANTOINE et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Irène LAFUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

#### B — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Apolline DARREYE, son adjointe ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Aurélie LAULANIE, adjoint des cadres hospitaliers au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et au Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons ».

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

#### A — Sous-direction des ressources :

a) — M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

b) — Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

c) — Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;



- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) — M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

— Mme Tamila MECHENTEL, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe ;

- marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

e) — Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### B — Sous-direction des moyens :

a) — Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe par intérim ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LÉCONTE, son adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son adjoint ;

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

#### C — Sous-direction des interventions sociales :

a) — Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX, M. MBOUNGOU et Mme Agnès DESREAC ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Brigitte SAÏD et Mme VERNHES-DESLANDES ;

— Mme Brigitte GUÉX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtizia BEAUMONT ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Virginia HAMELIN ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Sabine OLIVIER ;

— Mme Annie MENIGAUULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Yolande BIGNON ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claude JOLY et Mme Catherine BOUJU ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN et Mme Martine PHILIBIEN, pour les actes concernant la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement et l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Brigitte GUÉX-JORIS, Directrice par intérim de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST et M. Philippe RAULT ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AIT-ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty FOUCARD-CARON et M. Jean-François DAVAL ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL, Mme Akole Fafa DEGBOE et Mme Christelle ANSAULT ;

— Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des Sections d'arrondissement ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

#### D — Sous-direction des Services aux personnes âgées :

a) — M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et Mme Catherine MARGIRIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Monique CHALU et M. Nicolas VICENS ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANSIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandrine LANTOINE, Mme Thamilla REZGUI et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) — M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

c) — Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

d) — Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) — M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Aurélie LAULANIE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'Urgence « George Sand », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Régine SOTIN et Mme Aurélie LAULANIE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carole SOURIGUES et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE et M. François-Xavier LACAILLE ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) — Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) — Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 16 mars 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Anne HIDALGO

## Arrêté n° 16-2283 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÏT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

#### Service des ressources humaines :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, chef

du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines.

M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

— état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

— état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

— état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

— état de liquidation de la contribution de solidarité ;

— état de rémunération du personnel ;

— état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

— état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

— état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

— état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

— état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

— état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

— état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

— état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

— état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

— décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— mandat de délégation ;

— état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

— autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

— arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

— attestation pour les dossiers URSSAF.

Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation ;

— arrêté de détachement ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise à disposition ;

— arrêté de révision de grade (promotion) ;

— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

— arrêté de congé de paternité ;

— arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

— arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

— arrêté de réintégration ;

— arrêté de reclassement ;

— arrêté de révision de situation administrative ;

— arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

— arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

— arrêté d'attribution de temps partiel ;

— arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

— état de services ;

— décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

— contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation ;

— arrêté de détachement ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise à disposition ;

— arrêté de révision de grade (promotion) ;

— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

— arrêté de congé de paternité ;

— arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

— arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

— arrêté de réintégration ;

— arrêté de reclassement ;

— arrêté de révision de situation administrative ;

— arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

— arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

— arrêté d'attribution de temps partiel ;

— arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

— état de services ;

— décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;

— état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

— contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence

ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;

- certificat de service fait ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;

- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité.

Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les Départements d'outre-mer.

M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

#### Service des finances et du contrôle :

Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux.

M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne ROCHON, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Antoine TIXIER, son adjoint et à Mme Emeline MONIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

##### Service des travaux et du patrimoine :

M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

— dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les fac-

turations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

##### Service de la logistique et des achats :

Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Mme Vaimiti DEPIERRE, chef par intérim du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

##### Service de la restauration :

M. Philippe DANAUS, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

M. Henri LAURENT, adjoint au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

##### Service organisation et informatique :

M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON, dans les mêmes termes.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile et M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée de l'activité et de la démarche qualité des E.H.P.A.D., et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile », et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;
- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;
- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du service.

Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plate-forme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plate-forme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plate-forme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Christelle PEREZ, responsable de la plate-forme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plate-forme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plate-forme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

Mme Xana ROUX, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux, Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des Sections d'arrondissement et M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;

- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

- Mme Régine MUSSO, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Monique JOSEPH, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Edith FLORENT et Mme Catherine MARGIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Hugnette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

- Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Sandrine LANTOINE, Mme Thamilla REZGUI et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, Mme Irène LAFAUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;



— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, Mme Sandrine LANTOINE, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINASSE et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFUSSE et M. Stéphane DONETTI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Agnès DESREAC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN, Mme Brigitte SAÏD et Mme Martine VERNHES-DESLANDES et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

— Mme Brigitte GUÉX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laetitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUÉX-JORIS ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la Section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Sabine OLIVIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Yolande BIGNON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude JOLY et Mme Catherine BOUJU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN et Mme Martine PHILIBIEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS, pour les actes concernant la Section du 15<sup>e</sup> arrondissement et l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Brigitte GUÉX-JORIS, Directrice par intérim de la Section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUÉX-JORIS ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST et M. Philippe RAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AIT ZIANE, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Betty FOUCARD-CARON et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL, Mme Akole Fafa DEGBOE et Mme Christelle ANSAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt », et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », Mme Apolline DARREY, Directrice Adjointe, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEMI et Marie CEYSSON, Directrices Adjointes, et Mme Aurélie LAULANIE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt », Mme Aurélie LAULANIE, Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Charline PASCAULT, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Carole SOURIGUES et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Véronique DAUDE et M. François-Xavier LACAILLE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 160079 du 24 février 2016 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Florence POUYOL

#### **Tableau d'avancement au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure, au titre de l'année 2016.**

— Mme Catherine BRONDY.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

#### **Tableau d'avancement au grade de diététicien de classe supérieure, au titre de l'année 2016.**

— Mme Isabelle BOTTAL.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

#### **Tableau d'avancement au grade d'infirmière en soins généraux de 2<sup>e</sup> grade, au titre de l'année 2016.**

— Mme Josiane DANIEL

— Mme Aminata MBOSSA

— Mme Isabelle BAJI.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

#### **Tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure, au titre de l'année 2016.**

— Mme Béatrice JOLIVET

— Mme Véronique EPINETTE

— Mme Éliane BRUNO.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

La Directrice Générale

Florence POUYOL

### **DEPARTEMENT DE PARIS - CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

#### **RECRUTEMENT ET CONCOURS**

**Arrêté n° 2016-2258 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers de 1<sup>re</sup> — Titre IV. — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 46, du vendredi 10 juin 2016.**

A la page 1774, à l'Art. 4, *il convient de lire :*

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2016 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

*Le reste sans changement.*

### **POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur.**

Poste : responsable de l'innovation interne (F/H).

Contact : Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des Projets de Réformes et de Modernisation — Tél. : 01 42 76 70 70 — Email : [laurence.girard@paris.fr](mailto:laurence.girard@paris.fr).

Référence : DRH/IST-ADM 38614-38610.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.**

1 — Poste : adjoint de la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité (F/H).

Contact : Laurence ASSOUS — Email : [laurence.assous@paris.fr](mailto:laurence.assous@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : DASES/ADM 38583.

**Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de Mission en charge du Réseau de villes C40.

Contact : M. Saïda DJOUDI — Tél. : 01 42 76 62 23.

Référence : AP 16 38599.

**Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Facil' familles.

Poste : chef du Bureau des relations avec l'usager de la Mission Facil'familles.

Contact : Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil'familles — Tél. : 01 71 27 16 19.

Références : AP 16 38545 — AT 16 38552.

**Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé de mission urbanisme, espaces verts, propreté, eau.

Contact : Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe — Tél. : 01 42 76 49 95.

Référence : AT 16 38484.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des relations sociales.

Poste : chargé de la veille sociale et du suivi du dialogue social.

Contact : Mme Catherine GOMEZ — Tél. : 01 42 76 65 34.

Référence : AT 16 38516.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction du droit public / Bureau du droit des marchés publics.

Poste : Juriste.

Contact : Cyrille SOUMY. — Tél. : 01 42 76 78 51.

Référence : AT 16 38572.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : chef du Pôle « Services aux Parisiens » (P4).

Contact : M. Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 16 38600.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : chef du Pôle « Environnement et Fluides ».

Contact : M. Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 38 91.

Référence : AT 16 38601.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service d'exploitation des jardins — Division du 12<sup>e</sup>.

Poste : adjoint au chef de division.

Contact : Mme Coralie METRAL — Tél. : 01 44 06 51 14.

Référence : AT 16 38609.

**Secrétariat général. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : équipe AMOA du SG-Centre de Compétences Sequana.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au Centre de Compétences Sequana en qualité de chef de projet Restauration Scolaire.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Références : AT 16 38434 — ITP 16 38430.

2<sup>e</sup> poste :

Service : équipe AMOA du SG-Centre de Compétences Facil'Familles.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au Centre de Compétences Facil'Familles en qualité de chef de projet Refonte du Référencement.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Références : AT 16 38433 — ITP 16 38429.

3<sup>e</sup> poste :

Service : équipe AMOA du SG-Centre de Compétences Facil'Familles.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au Centre de Compétences Facil'Familles en qualité de chef de projet Restauration Scolaire.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Références : AT 16 38435 — ITP 16 38431.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : S.E.R.P. — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : chef de subdivision à la SLA 19.

Contact : M. Laurent CORBIN, Chef de la S.L.A. 19 / M. Calixte WAQUET, adjoint chef S.L.A. — Tél. : 01 53 35 35 41 00.

Référence : ITP 16 38507.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : service technique des infrastructures, de la production et du support — BIP — Section de production SAP.

Poste : administrateur SAP / architecte technique.

Contact : M. Simon TAUPENAS — Tél. : 01 43 47 64 77.

Référence : ITP 16 38568.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : service du paysage et de l'aménagement

Poste : ingénieur à la division Etudes et Travaux n° 2.

Contact : M. Vincent MERIGOU/M. Thierry PHILIPP/  
Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du SPA — Tél. :  
01 71 28 51 46/42/41.

Référence : ITP 16 38570.

2<sup>e</sup> poste :

Service : service des sciences et technique du végétal.

Poste : chef de la division de production horticole de la Ville de Paris.

Contact : M. Joachim DELPECH, adjoint à la cheffe du Service — Tél. : 01 71 28 53 45.

Référence : ITP 16 38590.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).**

Service : sous-direction des ressources humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Poste : adjoint au chef du Bureau — Conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : Mme Charlotte ROYER, cheffe du BPRP — Tél. :  
01 43 47 63 91.

Référence : IHH 16 38329.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer.**

Poste : Architecte au Pôle sites et paysages (F/H).

Contact : Mme Bénédicte JANIN — Tél. :  
01 71 28 50 71 — Email : [benedicte.janin@paris.fr](mailto:benedicte.janin@paris.fr).

Référence : DEVE/AV n° 38571.

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de cent trente-sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

— 110 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire ;

— 1 poste de 7 h/j (jour scolaire uniquement) — agent de restauration scolaire ;

— 14 postes de 7 h 30/jours (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire ;

— 2 postes de 6 h/j (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire ;

— 4 postes de second de cuisine à temps complet ;

— 4 postes chauffeur temps complet — agent de restauration scolaire ;

— 2 postes magasinier temps complet — agent de restauration scolaire.

Contact : M. le Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable de la maintenance (F/H).**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et des missions dévolues et confiées au service.*

Cadre d'emploi correspondant : Technicien supérieur/Technicien supérieur principal.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identique : 1.

Poste à pourvoir immédiatement.

**Objectifs :**

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement et au sein d'une équipe de deux personnes, vous serez chargé d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des différents équipements, bâtiments et systèmes nécessaires à la bonne activité de la Cuisine Centrale et des offices.

**Missions :**

— élaborer le planning de maintenance préventive et corrective des différents équipements, matériels et bâtiments, en gérant les priorités, la sécurité et les contraintes de la Caisse des Ecoles, avec l'aide d'un système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) ;

— maintenir le bon fonctionnement de la Cuisine centrale et les offices (entretien courant) ;

— gérer les marchés de maintenance, suivre les prestataires et l'exécution budgétaire ;

— commande de fournitures et de pièces de remplacement ;

— suivre la convention avec la Ville de Paris (entretien gros ouvrages) ;

— proposition et mise en œuvre des programmes de travaux ;

— veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;

— organisation et coordination des plans techniques, administratifs et financiers ;

— exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts ;

— garant(e) de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

**Compétences :**

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV.

**Savoirs :**

— notions de coût global ;

— maîtrise des fondamentaux du développement durable et de la législation environnementale ;

— maîtrise de petits travaux de réparations en matière d'électricité, plomberie, peinture, carrelage, etc ;

— initiation aux marchés publics et à la gestion budgétaire ;

- connaissance de l'environnement de la restauration ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique (EXCEL, WORD) ;
- capacité à maîtriser rapidement un système de GMAO (une expérience avec CAPILOG serait appréciée).

**Savoir-faire :**

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience ;
- savoir contrôler et vérifier.

**Savoir-être :**

- autonomie, rigueur, discrétion, sens des initiatives et de la responsabilité ;
- travail en équipe et esprit de communication ;
- savoir respecter les délais.

**Contraintes :**

- déplacements fréquents ;
- horaires irréguliers (amplitude variable en fonction des obligations du service public) ;
- disponibilité.

**Remarque :**

Plage horaire :

8 h — 17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 minutes de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV à :

Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

### **Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes — postdoctorants ou ingénieurs d'études.**

**Employeur :**

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

**Mission globale de l'EIVP :**

L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

**Fonction :**

L'ingénieur d'études ou postdoctorant assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'école pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

**Grade :**

Catégorie A (ingénieur ou équivalent).

**Environnement hiérarchique :**

L'ingénieur d'étude ou postdoctorant est rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous

l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'EIVP et de son Directeur Scientifique.

**Interlocuteurs :**

Enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés.

#### **1<sup>er</sup> poste : ingénieur d'études ou postdoctorant sur le projet ACCENT :**

L'ingénieur d'étude ou postdoctorant sera intégré au Pôle d'enseignement et de recherche Energie-climat (département construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche ACCENT (Accompany the Cities in Energy Strategy) financé par la KIC Climat (Knowledge and Innovation Community).

**Le Projet :**

Ce dispositif innovant s'inscrit dans la thématique « Systèmes Urbains Durables ». Le consortium du projet, coordonné par GDF Suez, regroupe des partenaires Italiens, Suisses, Espagnols, Belges et Français. Son objectif : fournir de nouveaux outils aux parties prenantes des villes pour diagnostiquer et optimiser les stratégies énergétiques en y intégrant les paramètres environnementaux et socioéconomiques.

**Le poste à pourvoir :**

Emploi à temps plein d'une durée de 5 mois et 20 jours, à pourvoir à compter de juillet 2016.

**La formation souhaitée :**

Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de l'ingénierie civile ou environnementale, avec une connaissance des problématiques de l'innovation, de l'énergie, de l'aménagement. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/civils/environnementaux ayant des connaissances dans le domaine de l'énergie et des réseaux. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et l'organisation d'ateliers souhaitée. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

**Les aptitudes requises :**

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs) ;
- réalisation de retours d'expériences ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise indispensable.

Candidatures par courrier électronique à [youssef.diab@eivp-paris.fr](mailto:youssef.diab@eivp-paris.fr) [hypatia.nassopoulos@eivp-paris.fr](mailto:hypatia.nassopoulos@eivp-paris.fr).

#### **2<sup>e</sup> poste : ingénieur d'études ou postdoctorant sur le projet RESIN :**

L'ingénieur d'étude ou postdoctorant sera intégré au Pôle d'enseignement et de recherche Energie-climat (département construction et environnement) et apportera sa contribution au projet de recherche RESIN (Climate Resilient Cities and Infrastructures) financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme H2020.

**Le Projet :**

La diversité des approches choisies, des méthodes utilisées et des stratégies adoptées par les villes pour faire face aux changements climatiques restreint les comparaisons possibles et limite l'identification et l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques. L'objectif du projet RESIN est de créer une plateforme unique qui fournira une boîte à outils standardisée et une méthodologie commune sur les trois axes suivants :

1. Estimation de la vulnérabilité des villes face aux changements climatiques ;

2. Evaluation de la performance des mesures d'adaptation mises en place ;

3. Soutien aux pouvoirs publics dans leur prise de décision.

Cette plateforme commune permettra de comparer les résultats des options d'adaptation choisies, ainsi que de faire l'inventaire des bonnes pratiques. Elle servira de base de travail aux villes qui souhaiteront renforcer l'efficacité de leur résilience urbaine. Paris, Bilbao, Manchester et Bratislava sont les quatre villes partenaires du projet. Elles serviront de terrain d'expérimentation pour tester les outils développés dans le cadre du projet RESIN pour appuyer les pouvoirs publics dans leur prise de décisions.

Le poste à pourvoir :

Emploi à temps plein d'une durée de 3 mois, à pourvoir à compter d'août 2016.

La formation souhaitée :

Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de la géographie, de l'ingénierie civile ou environnementale, avec une connaissance des problématiques de l'innovation, de l'énergie, de l'aménagement. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/civils/environnementaux ayant des connaissances dans le domaine de l'énergie/climat et de la résilience. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et l'organisation d'ateliers souhaitée. Expérience dans la manipulation d'outils de modélisation à l'échelle de la ville, des aménagements urbains, des réseaux/infrastructures fortement recommandées. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

Les aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs) ;
- manipulation d'outils de modélisation aux échelles urbaines et inférieures ;
- réalisation de retours d'expérience ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise indispensable.

Candidatures par courrier électronique à [youssef.diab@eivp-paris.fr](mailto:youssef.diab@eivp-paris.fr) [hypatia.nassopoulos@eivp-paris.fr](mailto:hypatia.nassopoulos@eivp-paris.fr).

3<sup>e</sup> poste : ingénieur d'études pour le projet de recherche portant sur l'évaluation de trois EcoQuartiers :

L'ingénieur d'étude sera intégré au département d'enseignement et de recherche Construction et environnement et travaillera sur l'évaluation de trois EcoQuartiers labellisés, financée par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR) en partenariat avec la Ville de Paris.

Le projet :

L'un des fondements du label EcoQuartier est de garantir la qualité des opérations distinguées par le MLETR. Pour cela, le Ministère met en place un dispositif d'évaluation des EcoQuartiers labellisés au moyen d'une méthode nationale, couvrant les 20 engagements de la grille EcoQuartier. Cette méthode d'évaluation est en cours d'élaboration, grâce notamment aux travaux du Comité Scientifique EcoQuartier, du CSTB, et du Cerema, avec l'appui des partenaires du Ministère. L'objectif est pour une part, de permettre aux collectivités de mesurer l'atteinte des objectifs qu'elles s'étaient fixés, et d'autre part, de donner des outils à l'administration pour mesurer l'impact des EcoQuartiers sur les politiques publiques qu'elle promeut dans le cadre de son engagement sur la ville durable. Une campagne-test de l'évaluation des EcoQuartiers labellisés est lancée et la Ville de Paris y participe via l'évaluation de la ZAC Claude Bernard, de la ZAC

Boucicaut et du secteur Fréquel-Fontarabie. Trois thèmes sont privilégiés : la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets. D'autres thèmes sont susceptibles de compléter l'approche.

Le poste à pourvoir :

Emploi à temps plein d'une durée de 4 mois, à pourvoir à compter de septembre 2016.

La formation souhaitée :

De niveau master 2 ou plus en urbanisme, aménagement ou ingénierie urbaine.

Les aptitudes requises :

- connaissances en urbanisme, aménagement et évaluation environnementale ;
- qualités relationnelles et ouverture d'esprit ;
- rigueur et capacité de synthèse ;
- autonomie, sens de l'initiative et de l'organisation ;
- qualité rédactionnelle et compréhension des enjeux urbains et en particulier les échelles.

Candidatures par courrier électronique à [youssef.diab@eivp-paris.fr](mailto:youssef.diab@eivp-paris.fr).

Fiches de poste détaillées sur le site [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr), rubrique l'EIVP recrute.

Date de la demande : juin 2016.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.



**Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1<sup>er</sup> poste : responsable du centre de ressources documentaires du Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris — Avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : A — Chargé d'études documentaires.

Finalité du poste :

Assurer le traitement documentaire, et la diffusion des fonds de documentation du centre de ressources du musée. Participer à la valorisation de ces fonds pour répondre aux besoins de recherche et d'information.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Centre de ressources documentaires ;
- rattachement hiérarchique : Directeur et Secrétaire Général du Musée.

Principales missions :

A la tête d'une équipe de 3 agents (une adjointe chargée d'études documentaires et deux agents de catégorie B), les missions du/de la responsable du Centre de ressources documentaires sont notamment les suivantes :

- collecter et enrichir le fond documentaire sur le bâtiment et les œuvres du Petit Palais ;

— assurer le classement des dossiers d'œuvres, des publications et des archives d'exposition ;

— piloter la gestion du Centre de ressources documentaires et accueillir les chercheurs.

A ce titre, il/elle réalise notamment les activités suivantes :

— piloter l'informatisation du portail des collections du Musée en relation avec la Mission informatisation et numérisation de la Direction chargée des collections de Paris Musées (élaboration des dossiers documentaires numérisés des nouvelles acquisitions, mise à jour des 44 000 notices saisies, des 12 000 dossiers documentaires papier, objectif annuel de numérisation de 2 500 à 3 000 notices illustrées) ;

— poursuivre les opérations de récolement en lien avec les 11 conservateurs en charge des différents départements du Petit Palais : contrôle des collections sur pièce et sur place ; exploitation de l'inventaire des œuvres et des autres sources documentaires, saisie de dossiers dans la base ADLIB ; suivi de l'avancement des travaux en fonction des critères de priorité déterminés.

*Profil — Compétences et qualités requises :*

Profil :

— formation supérieure en bibliothéconomie ;  
— polyvalence et sens des responsabilités ;  
— facilités relationnelles avec des interlocuteurs et des réseaux professionnels variés.

Savoir-faire :

— élaborer une stratégie de recherches d'information ;  
— cataloguer et indexer un document ;  
— analyser un fonds ou une collection.

Connaissances :

— connaissance des outils de recherche et des technologies de l'information ;  
— connaissance des techniques, normes et standards documentaires, archivistiques et bibliothéconomiques ;  
— connaissance en histoire, en histoire de l'art et notamment en histoire de Paris.

Astreinte possible.

*Contact :*

Transmettre dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines, [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : intervenant(e) culturel(le).

*Finalité du poste :*

En cohérence avec la programmation culturelle de l'établissement et les enjeux de fréquentation, l'intervenant(e) culturel(le) est chargé(e) de concevoir et présenter aux publics des produits de médiation (ateliers pédagogiques, visites conférences, etc.) en français et en langues étrangères.

*Principales missions :*

L'intervenant(e) culturel(le) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— préparer les visites conférences en salles, les promenades en extérieur et les interventions en classe en lien avec la programmation et les collections permanentes des musées pour lesquels il(elle) intervient et assurer les visites en salles auprès de tout type de public (adultes, enfants, individuels, scolaires, groupes, handicapés) ainsi que les activités culturelles hors les murs ;

— concevoir et animer des ateliers pédagogiques pour les publics enfants individuels et scolaires en lien avec le(la) responsable de la médiation du service culturel. Ces ateliers peuvent s'exercer au sein du musée ou hors les murs (écoles, associations, établissements hospitaliers, etc.) ;

— participer aux réunions de travail collectif en vue d'échanger autour des thématiques et activités des ateliers à développer pour le service culturel ;

— le(la) titulaire du poste est affecté(e) à titre principal au Musée Carnavalet, crypte archéologique de Notre Dame et aux Catacombes mais sera amené(e) à intervenir également dans d'autres musées.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

— formation supérieure en histoire de l'art, médiation culturelle ;  
— expérience d'animation d'ateliers pédagogiques et de visites ;  
— capacité à travailler en équipe ;  
— forte capacité d'expression orale ;  
— ouverture d'esprit, bonne culture générale ;  
— adaptabilité et disponibilité ;  
— pédagogue et sens du contact.

Savoir-faire :

— pratique courante de l'anglais souhaitée ;  
— maîtrise d'une autre langue étrangère bienvenue ;  
— maîtrise de l'outil informatique et multimédia.

Connaissances :

— connaissances approfondies en histoire (histoire de Paris notamment) et histoire de l'art ;  
— connaissance en histoire urbaine et architecturale, histoire de la photographie et archéologie.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

3<sup>e</sup> poste : régisseur(se) suppléant(e). — Régie de billetterie et d'avances de Paris Musées.

*Localisation du poste :*

Direction : Direction Administrative et Financière de Paris Musées.

Service : Régie.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie C — adjoint administratif.

*Position dans l'organigramme :*

— affectation : Direction Administrative et Financière ;  
— rattachement hiérarchique : Responsable de la régie.

*Principales missions :*

Le(la) régisseur(se) suppléant(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— assurer la tenue régulière de la comptabilité sous le contrôle du régisseur ;  
— assurer l'enregistrement quotidien des recettes et des dépenses dans la comptabilité de la régie d'avances et de recettes ;

— assurer la tenue comptable de la régie en l'absence du régisseur sous le contrôle de la Directrice Administrative et Financière ;

— effectuer le suivi des écarts et des enregistrements pour préparer la clôture mensuelle ;

— assurer le pointage et le lettrage des comptes et présenter les justificatifs des soldes ;

— participer à la préparation des statistiques mensuelles pour transmission à la comptabilité et au Service des publics ;

- accueillir et conseiller les sous-régisseurs des musées ;
- organiser et coordonner le travail des sous-régisseurs en l'absence du régisseur en titre ;
- accompagner auprès des sous-régisseurs des musées les dispositifs de promotion et valorisation des produits exposés aux points de vente (livres, cartes postales, magazines, etc.) ;
- effectuer le paramétrage et la mise en service des grilles tarifaires des expositions ;
- accompagner la gestion des stocks divers (tickets, etc.) ;
- participer à la gestion des stocks des titres et valeurs ;
- assurer la gestion des stocks des points de vente ;
- suivre et actualiser les statistiques ;
- assurer la gestion du matériel de caisse ;
- assurer l'assistance et la maintenance technique de niveau 0 des équipements de caisses ;
- assurer le paramétrage simple des logiciels de billetterie ;
- assurer le suivi et les relations avec les fournisseurs de la régie.

Le(la) régisseur(se) suppléant(e) sera amené(e) à travailler ponctuellement les samedi et dimanche, en fonction des besoins du service, et à effectuer des remplacements dans les musées.

*Profil, compétences et qualités requises :*

**Profil :**

- sens du service ;
- honnêteté, rigueur et méthode ;
- formation souhaitée en gestion et administration.

**Savoir-faire :**

- maîtrise des outils bureautiques usuels (Outlook, Word, Excel) ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- capacité à utiliser un système de billetterie (IREC — GTS 5).

**Connaissances :**

- maîtrise des fonctionnalités de l'application informatique de gestion (Astre) souhaitée ;
- règles de base de la comptabilité publique ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

**Contact :**

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**4<sup>e</sup> poste :** adjoint(e) technique chargé(e) de la manutention des œuvres.

**Localisation du poste :**

Direction chargée des collections : réserves mutualisées du Musée — 83, avenue du Président Wilson, 93200 La Plaine Saint-Denis.

**Catégorie du poste :**

Catégorie : C — adjoint technique — Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

**Finalité du poste :**

Assurer les opérations de déballage, rangement et manipulation des œuvres en réserve.

**Position dans l'organigramme :**

Affectation : réserves mutualisées.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la responsable des réserves mutualisées.

**Principales missions :**

L'adjoint(e) technique polyvalent est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

- décharger les œuvres arrivées en camion aux réserves mutualisées ;
- ranger les œuvres dans les emplacements prévus ;
- déballer certaines œuvres sous la supervision des régisseurs, des restaurateurs, ou conservateurs et de la direction des collections ;
- effectuer l'entretien et le rangement des réserves ou de tous les espaces accueillant des œuvres et de tout le matériel de conservation préventive ;
- assurer toute manipulation d'œuvre pour les besoins de direction dans le cadre d'un travail de recherche, de récolement ou d'étude ;
- contribuer aux opérations de protection des œuvres stockées, au titre de la conservation préventive.

**Conditions d'exercice :**

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end.

Travail physique qui implique la manipulation du monte-charge, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

**Profil, compétences et qualités requises :**

**Profil :**

- capacité à travailler en équipe ;
- rigoureux, méthodique ;
- réactif, sérieux, discret ;
- capacité au port de charges lourdes.

**Savoir-faire :**

- expérience de la manipulation d'œuvres d'art ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word et outlook bienvenue.

**Connaissances :**

- habilitation au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, souhaitée ;
- formation à la manipulation des œuvres d'art assurée pour exercer les missions.

**Contact :**

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT